

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALDIVIENNE
Séance du 23 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : 18 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 18 janvier 2024

Présents : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Isabelle MIGNIERE, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE, Nathalie BROUARD, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU

Absents excusés : Elodie RANGER pouvoir à Gwenola DOARE, Yohan TORNAIS pouvoir à Mikaël RABIS

Absentes non excusées : Christelle COUDRAY, Sophie DEVAUX

Secrétaire de séance : Sandrine MORISSET

Madame le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal en date du 11 décembre 2023. Aucune observation ; le procès-verbal est arrêté.

ORDRE DU JOUR :

- Rendu-compte des décisions du Maire prises en délégation du conseil municipal
- Régime indemnitaire cadre d'emploi ingénieur
- Demande de subvention - rue de l'Egalité
- Demande de subvention - pôle commercial
- Ouverture des crédits d'investissement
- Désignation des délégués pour l'élection sénatoriale
- Questions diverses

RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE :

- Dépôt d'un mémoire en défense devant le Tribunal administratif dans le cadre d'un contentieux avec un ancien agent de la collectivité. Décision prise de soumettre un mémoire en défense sans se faire accompagner d'un avocat.
- Signature d'une convention avec l'entente pongiste Tercé-St Julien l'Ars pour les temps d'activités périscolaires (TAP).
- Signature d'une convention avec l'entreprise Microcosmes pour la mise en place d'ateliers menuiserie durant les temps d'activités périscolaires (TAP)

N°2024-001 : CORRECTION ERREUR MATERIELLE DELIBERATION : REGIME INDEMNITAIRE CADRE D'EMPLOI INGENIEUR

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-103 qui ajoute au RIFSEEP de la collectivité le montant maximal d'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) applicables pour les agents de catégorie A sur le grade d'ingénieur à la suite du recrutement d'un agent à ce grade.

Cependant, une erreur matérielle doit être corrigée en remplaçant, dans le dernier paragraphe de la précédente délibération, les mots « rédacteur principal de 1^{ère} classe » par « ingénieur ». Elle propose donc la réécriture de la délibération comme suit :

I – INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Catégorie A

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	11 000 €	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants.

- Fonctions : encadrement du service, préparation et suivi des projets/dossiers élus ; tâches nécessaires au bon fonctionnement des services techniques ; élaboration du budget du service, etc...
- Sujétions : autonomie dans la réalisation et la gestion ; polyvalence ; disponibilité ; réunions ; relations avec, la hiérarchie, les agents ; les élus ; les partenaires et le public.
- Expertise et technicité : conseils aux élus ; mobilisation de compétences dans des domaines variés. Capacité à analyser une situation et formaliser des propositions

II - COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Catégorie A

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
CROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur des services techniques	6 390 €	6 390 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de madame le Maire pour le grade d'ingénieur selon les conditions fixées dans la délibération de mise en place du régime indemnitaire le 17 octobre 2019.

N°2024-002 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG, DES ABORDS DU NOUVEAU POLE COMMERCIAL ET LA SECURISATION DE LA RUE DE L'EGALITE

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement urbain du centre bourg, aux abords du projet de pôle commercial, sur la rue de l'égalité.

Le projet prévoit : des aménagements afin de sécuriser les déplacements sur la rue de l'égalité à l'entrée du centre-bourg et desservant directement le futur pôle commercial ; la création de cheminements adaptés aux personnes à mobilité réduite ; de nouvelles plantations et la déconnection d'une partie des eaux de ruissellement du réseau d'eaux pluviales et son traitement par infiltration.

Le coût global de l'opération est estimé à **373 009,18 € HT**.

Madame le Maire précise que ce projet peut faire l'objet de demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du dispositif ACTIV 3 du Département de la Vienne et auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Dépenses préalables – diagnostic de chaussée	2 845 €	DETR/DSIL – 50 %	186 504.59 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	14 975.68 €	Agence de l'eau – 13.65 % (80 % des dépenses éligibles)	50 879.2 €
Travaux	345 188.7 €	Activ 3 – 2023/2024 – Département de la Vienne – 9 %	33 786.15 €
Frais annexes - provision	10 000 €	Amendes de police – 6.75 %	25 000 €
		Autofinancement communal – 20.6 %	76 839.24 €
TOTAL HT	373 009.18 €	TOTAL HT	373 009.18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

N°2024-003 : POLE COMMERCIAL – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN POLE COMMERCIAL EN CENTRE BOURG TRANCHE 2

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de construction d'un pôle commercial dans le cadre du réaménagement du centre bourg.

Madame le Maire précise que des demandes de subventions avaient été déposées pour ces travaux au titre des programmes suivants : DETR, DSIL, Région-DATAR, ACTIV 4, selon le plan prévisionnel du moment.

Une subvention DETR de 150 000 € et une subvention DSIL (contrat de ruralité) de 25 000 € ont été obtenues à ce jour sur une première tranche des travaux correspondants aux études, aux travaux préalables, au premier lot et à une partie du deuxième :

- Lot n°1 : Terrassement - Voiries - Réseaux
- Lot n°2 : Démolition – Gros œuvre – Façades

Une nouvelle demande de subvention a été approuvée par le conseil municipal en date du 30 janvier 2023 concernant la deuxième tranche des travaux. Au regard de l'évolution des prix et des nouveaux financements disponibles, Madame le Maire propose de modifier le plan de financement de la tranche 2 comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Dépenses préalables	16 000 €	DETR – 18.3 %	250 000 €
Honoraires maîtrise d'œuvre / OPC	124 670 €	Région Nouvelle Aquitaine – 7.3 %	100 000 €
Honoraires prestations complémentaires	71 249 €	ACTIV 4 – Département de la Vienne – 12.8 %	175 000 €
Frais annexes : appel d'offre	1 458 €	Autofinancement communal – 61.6 %	840 442 €
Travaux	1 031 600 €		
Frais annexes - Provisions	120 465 €		
TOTAL HT	1 365 442 €	TOTAL HT	1 365 442 €

Madame le Maire précise que la part d'autofinancement communal sera probablement financé par un emprunt avec pour objectif que les mensualités de remboursement soient équivalentes aux loyers perçus.

M. FAITY rappelle que dans les premières versions du plan de financement, cette équivalence semblait acquise. Toutefois, l'augmentation conséquente des prix des prestations et des matériaux ont remis en cause cet équilibre.

C'est pourquoi, Madame le Maire informe qu'un rendez-vous avec la Banque des territoires sera pris afin d'étudier ses produits financiers qui pourraient permettre un allongement de la durée de l'emprunt et une diminution des mensualités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser Madame le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents
- D'autoriser à signer tous documents relatifs à l'affaire
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

N°2024-004 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 907 255.56 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissements pour les travaux suivants :

1	Sécurité accessibilité	Opération 1062	12 500 €
2	Travaux réseaux	Opération 1082	45 000 €
3	Travaux bâtiments	Opération 1083	43 000 €
4	Environnement	Opération 1084	9 500 €
5	Equipements divers	Opération 1086	10 000 €
6	Sécurité informatique téléphonie	Opération 1095	15 000 €
7	Services techniques équipements	Opération 1096	19 000 €

Soit 154 000 € (plafond 226 813.89 €) pour le budget communal.

Considérant que la commune doit pouvoir poursuivre ses actions dans l'attente du vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2024-005 : DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE DU 17 MARS 2024

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de la démission de M. BOULOUX, sénateur de la Vienne, une élection partielle doit se tenir le 17 mars 2024. Dans ce cadre, l'ensemble des conseils municipaux de la Vienne sont convoqués ce mardi 23 janvier 2024 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal tel que déterminé à l'article L2121-2 du CGCT. La commune de Valdivienne doit ainsi désigner 7 délégués et 4 suppléants. Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Les membres du conseil municipal ont été invités à voter selon ces dispositions.

Le conseil municipal, après en avoir voté :

- Désigne les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs

Sont ainsi désignés :

- Délégués titulaires : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Gwénola DOARE
- Délégués suppléants : Claude PUISAIS, Isabelle MIGNERE, Thomas MESMIN, Eve BOURGOIN

Un procès-verbal d'élection transmis à la Préfecture prend acte de cette désignation.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire rappelle que deux notes de service ont été transmises aux élus, relatives à la circulation des devis et à la préparation budgétaire.
- Le budget sera étudié lors du conseil municipal du 8 avril. Dans ce cadre, une commission générale se tiendra le mercredi 3 avril et non le lundi 1^{er} avril (Lundi de Pâques) comme indiqué dans la note évoquée ci-dessus.
- Le personnel, les élus et les conjoints seront reçus, à l'occasion de la remise des diplômes des médailles du travail au restaurant « La Plage », le 15 ou le 22 mars 2024 (à fixer avec le personnel).
- Réunions de quartier : il faudra penser à réserver les salles et faire la diffusion sur tous nos supports y compris la presse :
 - 13 février 2024 : salle des fêtes Moulin Bourgeois à 20h
 - 15 février 2024 : salle des fêtes Saint Martin la Rivière à 20h
- Déploiement de la fibre : 44 poteaux seront installés dans les semaines à venir.
- Mme MORISSET a assisté à l'assemblée générale du CVCK au club house des Genêts le 19 janvier 2024, qui leur a donné la clé ?
Il n'y avait pas de chaises dans le club house, ils sont retournés à Chauvigny en chercher.
Il est demandé de refaire le point sur le planning du gymnase et du club house.
Qui prend les réservations du club house ?

Prochaine réunion du conseil municipal le 11 mars 2024 à 19h. Madame le Maire lève la séance à 20h45

Secrétaire de séance
Sandrine MORISSET



Le Maire
Claudie BAUVAIS



Page 6 sur 6